



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving**  
**PWGSC**  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This Document contains a Security Requirement.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Environmental Services - RISO	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EQ447-180276/A	<b>Date</b> 2017-09-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EQ447-180276	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-7-40033 (018)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-018-7346	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-08-24	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-10-10</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pan, Long	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor018
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2076 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

**LA MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS n° 04 A POUR BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS DE L'INDUSTRIE.**

**Modification n° 04**

**Référence :**

DOC – Partie 7 Offre à commandes et clauses du contrat subséquent

**Modification n° 04 :**

1. La section 7.3.1 Conditions générales figurant dans la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2. L'alinéa c) de la section 7.11 Ordre de priorité des documents figurant dans la partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit :

c) la clause 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

**Modification n° 05**

**Référence :**

DOC – Volet 5 – Critères d'évaluation cotés – zones grises sous « Expérience de l'entreprise » et « Expérience de la ressource »

**Modification n° 05 :**

Dans la section grise, sous « Expérience de l'entreprise », sous Portée et description du projet, la première phrase est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

Décrivez clairement la portée du projet et ses similitudes avec la portée et les tâches des services exigés pour la catégorie indiquée dans l'appendice 5 de l'annexe A, Énoncé de travail.

Dans la section grise, « Expérience de la ressource », sous Portée et description du projet, la première phrase est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

Décrivez clairement la portée du projet et ses similitudes avec la portée et les tâches des services exigés pour la catégorie indiquée dans l'appendice 5 de l'annexe A, Énoncé de travail.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Question n° 15

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 15 :**

Y a-t-il une limite quant à la taille de la proposition?

**Réponse n° 15 :**

Veuillez consulter la réponse à la question n° 14, modification n° 3.

### Question n° 16

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 16 :**

Devons-nous utiliser un certain type et une certaine taille de police?

**Réponse n° 06 :**

Non, aucun type ni aucune taille de police ne sont exigés.

### Question n° 17

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 17 :**

Est-ce que tous les documents doivent être présentés sur du papier 8,5 po x 11 po?

**Réponse n° 17 :**

Nous recommandons au soumissionnaire d'utiliser la taille de papier décrite dans la DOC; toutefois, pour des raisons de commodité, du papier de taille différente sera accepté.

### Question n° 18

**Référence :**

DOC – Volet 3

**Question n° 18 :**

Outre le tableau servant à énumérer l'expérience des ressources du projet afin de satisfaire au critère coté C8, devons-nous respecter d'autres formats techniques précis?

**Réponse n° 18 :**

Aucun autre format technique précis ne doit être respecté.

#### Question n° 19

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 19 :**

Y a-t-il des restrictions liées au format des exemples de projet, autres que la limite de 1 500 mots (c.-à-d., aucune restriction quant au nombre de pages et à la taille des pages)?

**Réponse n° 19 :**

N°

#### Question n° 20

**Référence :**

DOC – Volet 3

**Question n° 20 :**

Comment la somme de 15 M\$ sera-t-elle répartie entre les cinq soumissionnaires retenus (c.-à-d., de manière égale ou selon une échelle variable, pour les entreprises cotées de 1 à 5)?

**Réponse n° 20 :**

Veillez vous reporter à la section 7.8 Procédures de passation des commandes, figurant à la partie 7 A : Offre à commandes et à la pièce jointe 1 à la partie 7 – Attribution des commandes subséquentes et processus de cotation.

#### Question n° 21

**Référence :**

DOC – Critères techniques obligatoires – O1 à O6 - Volet 3

**Question n° 21 :**

Veillez nous indiquer le format requis pour satisfaire aux exigences obligatoires O1 à O6 (c.-à-d., limite de pages, format, structure, etc.).

**Réponse n° 21 :**

Aucun format précis n'est requis.

#### Question n° 22

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O2

**Question n° 22 :**

Pouvons-nous fournir un résumé écrit de l'expérience de l'entreprise? Le cas échéant, y a-t-il une limite quant à la taille (c.-à-d., le nombre de pages) ou un format précis pour présenter ces

renseignements? Devons-nous énumérer tous les projets achevés au cours des dix dernières années (c.-à-d., projets fédéraux et autres) dans chacune des quatre catégories exigées?

**Réponse n° 22 :**

Oui. Il n'y a aucune restriction quant à la taille et au format. Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité avec l'exigence figurant dans le critère obligatoire. Il est à votre seule discrétion de fournir assez de renseignements.

**Question n° 23**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O2 et O3

**Question n° 23 :**

Nous supposons que nous devons faire référence aux 12 exemples de projets présentés pour décrire l'expérience de l'entreprise afin de satisfaire à cette exigence obligatoire. Est-ce correct?

**Réponse n° 23 :**

Veuillez vous reporter aux exigences figurant dans O2 et O3.

**Question n° 24**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O4 et Critères d'évaluation cotés – C4

**Question n° 24 :**

Y a-t-il une différence entre les huit ressources principales obligatoires requises ici (une ressource par poste clé) par rapport aux 16 professionnels de haut niveau requis au critère coté C4 (c.-à-d., pouvons-nous présenter un curriculum vitæ de deux pages, dans un format identique, dans les deux cas)? Devons-nous présenter le curriculum vitæ de ces ressources séparément de l'équipe de projet globale indiquée à C4?

**Réponse n° 24 :**

Veuillez vous reporter aux exigences figurant dans O4 et C4. Les curriculum vitæ des ressources supplémentaires, conformément à O4, ne sont pas requis.

**Question n° 25**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O5

**Question n° 25 :**

O5a : Pouvons-nous présenter l'organigramme sur du papier 11 po x 17 po? Il serait utile de présenter les 62 ressources requises conformément à l'exigence cotée C4, ainsi que les renvois à leurs rôles et responsabilités.

**Réponse n° 25 :**

Oui. La taille de papier proposée est acceptable.

### Question n° 26

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O5

**Question n° 26 :**

O5b : Sommes-nous libres de présenter les renseignements dans le format de notre choix? Y a-t-il une restriction ou une limite (c.-à-d., nombre de pages ou compte de mots)?

**Réponse n° 26 :**

Il n'y a aucune restriction quant à la taille et au format.

### Question n° 27

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O6

**Question n° 27 :**

O6 : Sommes-nous libres de présenter notre méthode de gestion de projets dans le format de notre choix? Y a-t-il une restriction ou une limite quant au nombre de pages ou au compte de mots?

**Réponse n° 27 :**

Il n'y a aucune restriction quant à la taille et au format.

### Question n° 28

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères d'évaluation cotés – C2

**Question n° 28 :**

Pourquoi attribuez-vous plus de points si les dépenses liées à l'évaluation environnementale de site (EES) de phase I et II sont supérieures? Si cela vise à démontrer la capacité de réaliser l'EES de phase I et II dans le cadre d'un portefeuille à propriétés multiples, veuillez l'indiquer; autrement, ne vaudrait-il pas mieux indiquer la capacité de réaliser l'EES de phase I et II, de manière rapide et rentable?

**Réponse n° 28 :**

Les projets complexes dont la valeur est plus élevée se voient attribuer plus de points.

### Question n° 29

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C3

**Question n° 29 :**

Veuillez préciser le motif sur lequel repose la sélection de l'évaluation des sédiments comme l'un des trois projets retenus pour l'examen détaillé de la gestion de projets. Pouvons-nous utiliser un autre

projet (c.-à-d., EES de la phase I ou II) – principalement, car il représentera 1/3 des exemples de projets présentés OU le même montant que les évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement (ERSHE)?

**Réponse n° 29 :**

Les projets d'évaluation des sédiments contaminés sont l'une des principales catégories de projets du volet 3.

**Question n° 30**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C4

**Question n° 30 :**

Y a-t-il des restrictions quant aux 16 professionnels principaux? Pouvons-nous en présenter au moins trois pour une catégorie donnée (c.-à-d., évaluateur des risques) OU cette exigence vise-t-elle à fournir une ressource de remplacement pour chacune des huit ressources obligatoires propres à O4?

**Réponse n° 30 :**

L'offrant doit dresser la liste de toutes les ressources du projet ayant la capacité, les titres et l'expertise requis pour fournir la pleine gamme de services et de produits livrables dans chaque secteur d'activités, comme précisé dans les Services requis. Il n'y a aucun nombre minimal de ressources requises pour chaque catégorie.

**Question n° 31**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C4

**Question n° 31 :**

Pourquoi des curriculum vitæ sont-ils exigés pour l'ensemble du personnel requis, lorsque la gestion de la capacité et l'expérience des ressources semblent être pondérées en fonction des huit ressources obligatoires (des personnes-ressources des OCIR aux ingénieurs principaux en réhabilitation)? Si les curriculum vitæ des professionnels intermédiaires, des professionnels subalternes, des technologues principaux et des technologues ne sont pas compris dans le pointage de l'exigence cotée, ne serait-il pas convenable de fournir un court tableau décrivant ces membres du personnel et présentant les revois à leurs rôles figurant dans les 12 exemples de projets fournis ou d'utiliser notre organigramme pour démontrer la capacité des ressources requises pour satisfaire à cette exigence?

**Réponse n° 31 :**

Veuillez vous reporter à C4. Les curriculum vitæ des ressources supplémentaires ne sont pas requis.

### Question n° 32

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C7

**Question n° 32 :**

L'expérience de projet des huit ressources énumérées sera-t-elle cotée en fonction des exemples de projets présentés ou des curriculum vitæ fournis, ou les deux? Tiendrez-vous compte des renseignements fournis dans notre proposition pour satisfaire à l'exigence obligatoire O4?

**Réponse n° 32 :**

Nous tiendrons compte de tous les renseignements figurant dans la proposition au cours de l'évaluation. Les renseignements fournis doivent être clairement cités en référence dans la proposition.

### Question n° 33

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C8

**Question n° 33 :**

C8 : Veuillez confirmer que les 480 points pouvant être attribués correspondent au maximum de 60 points attribués à chacune des huit ressources principales obligatoires (des personnes-ressources des OCIR aux ingénieurs principaux en technologies d'assainissement) et à leurs rôles dans le cadre des exemples de projets.

**Réponse n° 33 :**

Un maximum de 60 points peut être attribué à chaque projet présenté pour chaque catégorie de ressources.

### Question n° 34

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 34 :**

La date limite liée à la présente proposition peut-elle être repoussée (le 10 octobre est le mardi suivant l'Action de grâce)?

**Réponse n° 34 :**

Le Canada ne prévoit aucun report pour le moment.

### Question n° 35

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C7

**Question n° 35 :**

Au meilleur de notre compréhension, pour la personne-ressource des OCIR, le gestionnaire principal de projet et l'expert-conseil principal – Évaluation environnementale du site, nous devons présenter deux projets de deux catégories distinctes énumérées pour leur rôle; toutefois, pour l'hydrologue

principal, l'évaluateur principal du risque – Toxicologue en santé humaine, l'évaluateur principal du risque – terrestre ou faunique, le spécialiste principal en évaluation des sédiments et l'ingénieur principal en environnement – Projet d'assainissement, nous pouvons présenter deux projets de la même catégorie pour chaque rôle individuel. Est-ce exact, ou chaque membre du personnel doit-il présenter des projets de deux catégories distinctes?

**Réponse n° 35 :**

Oui, c'est exact.

**Question n° 36**

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 36 :**

Pour tous les volets – Pour les exemples d'expérience de la personne-ressource des OCIR uniquement, pouvons-nous utiliser un accord d'approvisionnement, comme une offre à commandes, à titre de projet, pour décrire l'expérience de la personne-ressource des OCIR?

**Réponse n° 36 :**

Le recensement des postes dans les offres à commandes ou les accords d'approvisionnement ne sera pas considéré comme un exemple de projet.

**Question n° 37**

**Référence :**

DOC – Volets 2 et 3 – Critères techniques cotés

**Question n° 37 :**

Au volet 2, section C4, et au volet 3, section C3 des critères d'évaluation technique Gestion de la capacité, on indique « L'offrant devra préciser le nombre de ressources des postes suivants, afin de démontrer la capacité de l'entreprise à offrir les services requis :... », la soumission doit-elle comprendre le curriculum vitæ de toutes les ressources figurant dans cette section?

**Réponse n° 37 :**

Les curriculum vitæ des ressources supplémentaires ne sont pas requis.

**Question n° 38**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O4, Critères techniques cotés C7 et C8

**Question n° 38 :**

Section O3. La DP exige que l'offrant fournisse un curriculum vitæ pour chaque ressource distincte proposée. En outre, le curriculum vitæ doit comprendre : a) le rôle de la ressource, b) le nom de la personne proposée, c) tous les établissements d'enseignement postsecondaire, dates de fréquentation, titres de compétence obtenus et d) les antécédents de travail et le nom des employeurs, les dates des emplois, les titres des postes et les responsabilités. Nous notons que nous ne sommes pas tenus de présenter des exemples de projets indiquant l'expérience pertinente de la

personne, au fil du temps, ce qui doit généralement être fourni pour les soumissions présentées au gouvernement fédéral. Veuillez confirmer que le curriculum vitæ du soumissionnaire ne doit pas comprendre d'exemples de projets indiquant l'expérience pertinente liée au rôle proposé de la personne, au fil du temps.

**Réponse n° 38 :**

La référence convenable doit être la section O4 du volet 3. Reportez-vous aux sections C7 et C8, sous « Expérience de la ressource », pour connaître les exigences.

**Question n° 39**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C8

**Question n° 39 :**

Veuillez préciser le degré de détails requis pour décrire le titre et les responsabilités de la personne et si des détails liés aux exemples de projets sont requis pour appuyer les responsabilités énoncées.

**Réponse n° 39 :**

Reportez-vous à la section « Rôles et responsabilités de la ressource », sous « Expérience de la ressource », pour connaître le degré de détails requis. Oui, vous devez présenter les détails du projet pour appuyer les responsabilités énoncées.

**Question n° 40**

**Référence :**

DOC – Tous les volets

**Question n° 40 :**

Les curriculum vitæ doivent-ils figurer en annexe ou doivent-ils figurer dans le corps de la soumission?

**Réponse n° 40 :**

Les curriculum vitæ peuvent être placés en annexe ou dans le corps de la soumission, mais ils doivent être cités en référence dans le reste de la soumission.

**Question n° 41**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O3, Critères techniques cotés – Expérience d'entreprise

**Question n° 41 :**

Expérience d'entreprise : Chacun des 12 projets présentés pour décrire les éléments liés à la gestion de projets est-il énuméré dans la zone grise, sous 4. Expérience d'entreprise, ou les éléments liés à la gestion de projets doivent-ils seulement figurer dans les projets devant faire l'objet d'une évaluation supplémentaire, en C3?

**Réponse n° 41 :**

Conformément à O3, l'offrant doit fournir des renseignements sur la gestion de projets pour les 12 projets. En outre, l'offrant doit démontrer les éléments applicables de gestion de projets (comme il est précisé à la section Expérience d'entreprise, zone grise) pour l'ensemble des 12 projets.

**Question n° 42****Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques obligatoires – O3 et Critères d'évaluation cotés – C3

**Question n° 42 :**

L'offrant doit-il présenter de nouveau trois des projets liés à l'expérience d'entreprise figurant en O3 (comme il est décrit dans la zone grise figurant sous 4. Expérience d'entreprise), sous une forme différente, pour souligner les 12 éléments liés à la gestion de projets décrits en C3 ou visent-ils simplement à nommer les trois projets en O3 devant être utilisés dans le cadre de l'évaluation en C3?

**Réponse n° 42 :**

Les 12 projets présentés sous O3 feront l'objet d'une évaluation supplémentaire pour le critère d'évaluation coté figurant dans la section Expérience d'entreprise. Vous n'avez pas à présenter les mêmes projets de nouveau. Des références claires aux projets présentés en O3, aux fins d'évaluation conformément à C3, sont requises.

**Question n° 43 :****Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C4

**Question n° 43 :**

TPSGC peut-il indiquer si des renseignements supplémentaires sont requis pour satisfaire à cette exigence de la soumission, au-delà du nombre de ressources dans chaque catégorie de ressources? Par exemple, des curriculum vitæ sont-ils requis pour chaque ressource énumérée (en plus des postes clés figurant en O4)? Quel format TPSGC souhaite-t-il obtenir?

**Réponse n° 43 :**

Le curriculum vitæ du personnel supplémentaire (en plus des postes clés figurant en O4) n'est pas requis. Il n'existe pas d'exigence précise en matière de format.

**Question n° 44 :****Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C4

**Question n° 44 :**

TPSGC peut-il présenter sa définition des termes « professionnel » et « technologue », aux fins de l'évaluation en C4?

**Réponse n° 44 :**

Veillez vous reporter à l'Annexe A, Énoncé de travail, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la définition des termes « professionnel » et « technologue ».

**Question n° 45**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – Expérience de la ressource (C5 à C8)

**Question n° 45 :**

Expérience des ressources (p 101 du pdf) – Il semble que la section 2.1 soit propre aux huit postes clés, ou des curriculum vitæ sont-ils requis pour toutes les ressources de l'équipe du projet? TPSGC peut-il préciser que toutes les exigences de la section Expérience des ressources visent uniquement les huit postes clés énumérés en O4?

**Réponse 45 :**

Des curriculum vitæ ne sont requis que pour les postes clés précisés en O4. Seuls huit postes clés sont évalués, conformément à la section Expérience des ressources (C5 à C8).

**Question n° 46**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C1 à C8

**Question n° 46 :**

C8. Rôles et responsabilités de la ressource. TPSGC peut-il préciser ce qui est demandé dans la présente section? Il semble que TPSGC exige huit descriptions de projets, en plus de celles fournies sous Expérience d'entreprise (C1 à C4). Exigez-vous une description supplémentaire de projet auquel chaque candidat a participé dans son domaine de compétence? Quelle est la différence entre les projets requis en C8 et les projets requis en C7? Les projets présentés en C8 peuvent-ils être les mêmes que ceux présentés en C7? Les projets présentés en C8 peuvent-ils être les mêmes que ceux présentés pour l'Expérience d'entreprise (C1 à C4)?

**Réponse 46 :**

Les projets présentés sous C1 à C3 sont évalués sur le plan de l'Expérience d'entreprise. Les projets présentés sous C7 et C8 sont évalués sur le plan de l'Expérience des ressources. Conformément à la section Expérience des ressources, l'offrant doit présenter 16 projets (deux projets pour chaque poste clé). Les 16 projets seront évalués conformément à C7. Parmi les 16 projets présentés, on demande aux offrants de préciser les huit (8) projets à évaluer. Un (1) seul projet sera évalué pour chaque catégorie de ressource, pour un total de huit (8) projets, conformément à C8. Ces projets peuvent être les mêmes que les projets présentés pour l'Expérience d'entreprise, mais ils doivent également satisfaire aux exigences liées à l'Expérience des ressources.

**Question n° 47**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – Expérience d'entreprise

**Question n° 47 :**

Pour le volet 3, Projets d'entreprise, les ERE comprennent-elles des ERE terrestres et aquatiques, comme il est décrit dans l'énoncé de travail?

**Réponse n° 47 :**

Oui.

**Question n° 48**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C2

**Question n° 48 :**

Au volet 3, C2, la DP décrit une exigence liée à la valeur du projet en matière d'évaluation des risques pour la santé humaine/évaluation des risques pour l'environnement, sur une seule ligne (ligne f). TPSGC peut-il préciser si la valeur du projet vise ces deux éléments combinés? TPSGC peut-il préciser si des descriptions de projets sont requises pour ces deux éléments, séparément ou ensemble?

**Réponse n° 48 :**

Si un projet comprenait une évaluation des risques pour la santé humaine et une évaluation des risques pour l'environnement, le coût total du projet pour les deux éléments doit être présenté. Si le projet ne comprenait qu'une évaluation des risques pour la santé humaine ou une évaluation des risques pour l'environnement, le coût lié à l'élément achevé doit être présenté. La description du projet doit comprendre tous les travaux d'évaluation des risques achevés dans le cadre du projet.

**Question n° 49 :**

**Référence :**

DOC – Tous les volets – Critères techniques cotés – Expérience d'entreprise

**Question n° 49 :**

Dans le cadre de l'évaluation de l'expérience d'entreprise, TPSGC accordera-t-il la priorité aux projets réalisés à proximité de l'Ontario?

**Réponse n° 49 :**

N°

**Question n° 50 :**

**Référence :**

DOC – Tous les volets – Critères techniques cotés – Expérience d'entreprise (C1 à C3)

**Question n° 50 :**

TPSGC exige-t-il des renseignements sur l'équipe de projet pour tous les projets liés à l'expérience d'entreprise? Dans le cadre de l'évaluation de l'expérience d'entreprise, accordera-t-on la priorité aux projets réalisés par les membres de l'équipe proposés pour la présente DOC?

**Réponse n° 50 :**

Non, l'expérience d'entreprise et l'expérience des ressources sont évaluées de manière distincte.

**Question n° 51**

**Référence :**

DOC – Tous les volets – Critères techniques cotés – C1

**Question n° 51 :**

TPSGC peut-il fournir la liste des sociétés d'État qui se verront attribuer le pointage maximal?

**Réponse n° 51 :**

Veuillez vous reporter au lien figurant ci-après pour consulter la liste des sociétés d'État fédérales :

<https://tbs-sct.gc.ca/gov-gouv/rc-cr/links-liens-fra.asp>

**Question n° 52**

**Référence :**

DOC – Volet 3 – Critères techniques cotés – C2

**Question n° 52 :**

Dans le cadre de projets complexes, lorsque l'évaluation du site est menée en plusieurs phases, l'ensemble du processus peut-il figurer dans la phase II?

**Réponse n° 52 :**

Non. Les coûts totaux doivent comprendre le coût du travail ou du contrat commandé pour la portion du projet de la catégorie indiquée. Par exemple, si un projet a été achevé pour une évaluation environnementale de site (EES) de phase I et II, et que le projet est soumis pour une EES de phase II, alors seuls les coûts de l'EES de phase II seront pris en compte dans la valeur du projet. Une EES de phase II menée en plusieurs phases, dans le cadre de marchés multiples, n'est pas considérée comme un seul projet d'EES de phase II, aux fins de l'évaluation, conformément au critère C2.